

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2023**

**GROUPAMA ASSURANCE CREDIT &  
CAUTION**

SOMMAIRE .....	
SYNTHÈSE .....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	10
A.1. Activité .....	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution .....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution .....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution dans le groupe .....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées .....	11
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution .....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	11
A.2. Résultats de souscription .....	12
A.2.1. Performance globale de souscription .....	12
A.2.2. Résultat de souscription pour la ligne d'activité Crédit-Caution .....	13
A.3. Résultats des investissements .....	14
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs .....	14
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	14
A.4. Résultats des autres activités .....	14
A.4.1. Produits et charges des autres activités .....	14
A.5. Autres informations .....	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	15
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	15
B.1.1.1. Au niveau entité .....	15
B.1.1.2. Au niveau Groupe .....	15
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution .....	16
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	17
B.1.2.1.1. Composition .....	17
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration .....	17
B.1.2.2. La Direction Générale .....	18
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....	18
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale .....	18
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	18
B.1.3. Les fonctions clés .....	18

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	20
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration ....	20
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	20
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....	20
B.1.5. Transactions importantes .....	20
B.2. Exigences de compétence et honorabilité .....	20
B.2.1. Compétence .....	20
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	21
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	21
B.2.2. Honorabilité .....	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.3.1. Système de gestion des risques .....	22
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	22
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	23
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	24
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	24
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	24
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	24
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	25
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	25
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	25
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	26
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	26
B.4. Système de contrôle interne .....	26
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	27
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	27
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	27
B.6. La fonction actuarielle .....	28
B.6.1. Provisionnement .....	28
B.6.2. Souscription .....	29

B.6.3. Réassurance .....	29
B.7. Sous-traitance .....	29
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	29
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	29
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
B.8. Autres informations .....	30
C. PROFIL DE RISQUES.....	31
C.1. Risque de souscription.....	31
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	31
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	31
C.1.1.2. Description des risques importants .....	31
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	32
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	32
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	32
C.1.3.2. La réassurance.....	33
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	34
C.2. Risque de marché.....	34
C.2.1. Exposition au risque de marché.....	34
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	35
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	35
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	35
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	35
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	35
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	36
C.3. Risque de crédit .....	36
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	36
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	37
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit .....	37
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	37
C.4. Risque de liquidité .....	37
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	37
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	38
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	38
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	38
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures .....	38
C.5. Risque opérationnel .....	39
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	39

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques .....	39
C.5.1.2. Description des risques importants .....	39
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	39
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	39
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	41
C.6. Autres risques importants .....	41
C.7. Autres informations .....	41
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	42
D.1. Actifs .....	42
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	42
D.1.2. Goodwill .....	42
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	42
D.1.4. Immobilisations incorporelles .....	42
D.1.5. Impôts différés.....	42
D.1.6. Excédent de régime de retraite .....	43
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	43
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	43
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	43
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	44
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	44
D.1.9. Produits dérivés .....	45
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie .....	45
D.1.11. Autres investissements .....	45
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	45
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires .....	45
D.1.14. Avances sur police.....	45
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	46
D.1.16. Autres actifs.....	46
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	46
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance .....	46
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	46
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	46
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	46
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	46
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	46

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	46
D.2. Provisions techniques .....	47
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	47
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	47
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	47
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	48
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie) .....	48
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	48
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	49
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	49
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	49
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	50
D.3. Autres passifs.....	50
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....	50
D.3.2. Passifs éventuels .....	50
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	50
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	51
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	51
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	51
D.3.7. Produits dérivés .....	51
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....	51
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	51
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	51
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	52
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....	52
D.3.13. Passifs subordonnés.....	52
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.....	52
D.4. Autres informations .....	52
E. GESTION DE CAPITAL .....	53
E.1. Fonds propres.....	53
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	53
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	53
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	55
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	55

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	56
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	56
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	56
E.6. Autres informations .....	56
ANNEXES – QRT publics.....	57

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Assurance-crédit & Caution a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Groupama Assurance-crédit & Caution du 3 avril 2024.

## • **Activité et résultats**

Groupama Assurance-crédit & Caution est naturellement sensible à la conjoncture économique et en particulier aux périodes de récession ou de croissance faible, mais aussi aux crises géopolitiques pouvant avoir des conséquences économiques notamment sur l'accès à certains produits ou matières premières et à leur niveau de prix.

Groupama Assurance-crédit & Caution a évolué en 2023 dans un environnement économique incertain marqué par l'arrêt des mesures de soutien aux entreprises consécutives à la crise sanitaire, la persistance de difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières et l'inflation. Ces phénomènes ont touché toutes les zones économiques (Europe, Etats-Unis, pays émergents).

La dégradation de la conjoncture économique a donc pesé sur les marges des entreprises. Groupama Assurance-crédit & Caution a ainsi constaté en 2023 un retour à la normale de l'évolution des défaillances d'entreprises, avec 58 000 procédures collectives en France, soit un niveau comparable à la période d'avant la crise sanitaire.

Malgré ce contexte économique défavorable, Groupama Assurance-crédit & Caution a poursuivi sa trajectoire de développement rentable porté par l'extension de son réseau de distribution et l'élargissement de sa gamme de produits tant en Assurance-crédit qu'en Caution.

## • **Système de gouvernance**

Groupama Assurance-crédit & Caution est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

La direction générale de Groupama Assurance-crédit & Caution est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Au titre de l'exercice 2023, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

## • **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les activités crédit et caution, et d'autre part, au sein de l'activité crédit, en raison du nombre élevé d'acheteurs couverts.

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2023, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Groupama Assurance-crédit & Caution se réassure auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes. Les couvertures de réassurance sont constituées de traités proportionnels et non proportionnels.

Le risque de marché est le deuxième risque le plus important : il représente 16 % du SCR de base hors effet de diversification (contre 17 % à fin 2022). L'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions, une forte baisse des taux en fin d'année 2023 entraînant une diminution des moins-values latentes obligataires / une apparition de plus-values latentes, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 7,1 M€ contre 6,6 M€ à fin 2022.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé au cours de l'exercice 2023.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 155% et 619% au 31 décembre 2023 contre 137% et 546% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 47,5 M€ au 31 décembre 2023, contre 38,3 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution

Groupama Assurance-crédit & Caution est une société anonyme détenue à 99,99% par Groupama Holding Filiales et Participations, cette dernière étant filiale à 100% de Groupama Assurances Mutuelles.

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient sur la ligne d'activité Crédit – Caution.

Au titre de ces activités, Groupama Assurance-crédit & Caution est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

#### ▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

#### ▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de Groupama Assurance-crédit & Caution est le cabinet Mazars, situé Tour Exaltis au 61 rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie et représenté en la personne de Jean-Claude PAULY.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

##### **▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Groupama Assurance-crédit & Caution est détenue à 99,99% par Groupama Holding Filiales et Participations, cette dernière étant détenue à 100% par Groupama Assurances Mutuelles.

##### **▪ Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Forme juridique</b>	<b>Pays</b>	<b>% de détention</b>	<b>% de droits de vote</b>
GIPREC	SARL	FRANCE	78%	78%

#### **A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Assurance-crédit & Caution**

##### **A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient sur les marchés de l'assurance-crédit et de la Caution. Ces activités sont réglementairement regroupées dans une seule ligne d'activité, la Lob (line of business) crédit-caution.

##### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient essentiellement en France mais également à l'étranger en Libre Prestation de Services (les primes en LPS représentent 6,2 % des primes acquises de l'exercice 2023).

#### **A.1.3. Faits marquants de l'exercice**

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Groupama Assurance-crédit & Caution a poursuivi en 2023 sa stratégie de croissance rentable avec une augmentation de son chiffre d'affaires de 10% portée par ses deux branches :

- en Crédit, une hausse des primes acquises (+ 6,6%), qui s'explique par le développement de nouveaux produits, un bon niveau de résiliations et une augmentation des chiffres d'affaires des assurés,
- en Caution, une forte croissance des primes acquises (+ 21,7%), reflétant principalement la poursuite du développement, notamment sur l'ensemble des segments.

En matière de sinistralité, l'exercice 2023 se caractérise par :

- une hausse de la fréquence et du coût moyen des sinistres en Crédit, la fréquence étant revenue au niveau de 2019, et deux sinistres graves déclarés en 2023 en Caution (un sinistre sur des garanties financières Environnement ayant coûté 0,8 M€ et un sinistre en Construction (sur un constructeur de maisons individuelles) évalué au total à 7,3 M€),
- des bonis sur antérieurs élevés principalement du fait de provisions pour sinistres tardifs non consommées et aussi de bonnes récupérations,
- un mécanisme de réassurance protecteur en cas de dégradation de la sinistralité qui se révèle coûteux sur l'exercice du fait des bons résultats techniques.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Année N			Année N - 1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non Vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non Vie et Vie des entités Non vie
<b>Primes émises</b>				
Brut	63 839		63 839	59 350
Part des réassureurs	28 523		28 523	37 738
Net	35 316		35 316	21 612
<b>Primes acquises</b>				
Brut	62 874		62 874	57 174
Part des réassureurs	28 199		28 199	36 334
net	34 675		34 675	20 840
<b>Charge de sinistres</b>				
Brut	17 175		17 175	17 825
Part des réassureurs	10 351		10 351	12 548
net	6 824		6 824	5 277
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	-1 330		-1 330	132
Part des réassureurs	0		0	0
net	-1 330		-1 330	132
<b>Frais généraux</b>	12 449		12 449	8 768

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2023 s'élève à 63,8 M€ (brut) et à 35,3 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 63 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 62,9 M€ (brut) et à 34,7 M€ (net de réassurance) et affichent une progression de 66 % en net.

A noter, cette forte hausse des primes émises et acquises nettes de cession provient de la régularisation des comptes de réassurance qui avait été effectuée dans les comptes au 31/12/2022, portant sur les

exercices d'assurance 2020 et 2021 ayant un impact à hauteur de 4,33 M€ (réintégration dans le traité QP à 55% des parts non couvertes par les traités de réassurance publique mis en place entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2021 dans le cadre de la crise Covid-19).

La charge de sinistres s'élève à 17,2 M€ (brut) et à 6,8 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 27,3 % en Brut et de 19,7 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques est une charge de 1,3 M€ (brut et net de réassurance), ce qui correspond à fin 2023 à la reprise de la provision d'égalisation dotée en 2012 pour 3,1 M€ compensée par une dotation à hauteur de 4,6 M€ dans le respect du plafond réglementaire.

Les frais généraux s'élèvent au total à 12,4 M€ soit une augmentation de 42 % par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 19,8 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Groupama Assurance-crédit & Caution intervient exclusivement sur l'activité Non-Vie.

#### **A.2.2. Résultat de souscription pour la ligne d'activité Crédit-Caution**

- Le montant des primes émises s'élève à 63,8 M€ (cf. tableau A.2.1).
- Les acceptations sont non significatives et représentent 3 k€.
- La charge de sinistres atteint 17,2 M€.
- Les frais généraux techniques y compris commissions reçues des réassureurs s'élèvent au total à 12,4 M€ en 2023, en hausse de 42% par rapport à 2022. Le taux rapporté aux primes acquises s'établit à 19,8%, en hausse de 4,5 pts par rapport à 2022.

Ils se décomposent, bruts de réassurance, en :

- 8,8 M€ de frais d'administration ;
- 1,4 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 10,8 M€ de frais d'acquisition
- 2,2 M€ d'autres charges techniques.

L'évolution des frais généraux s'explique principalement par l'augmentation des frais d'acquisition de 1,8 M€ par rapport à 2022 (+20%), ce qui est l'effet combiné de la hausse des commissions en lien avec la croissance du chiffre d'affaires à des taux de commissions plus élevés et de l'intéressement versé aux Caisses régionales au titre de l'exercice 2023.

- Les variations des autres provisions techniques correspondent aux mouvements de la provision d'égalisation.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 1 832 milliers d'euros en 2023 contre 1 213 milliers d'euros en 2022. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total
Obligations	1 316,7		1 316,7	913,5	3,9	917,4
Actions et assimilés Immobilier <sup>(2)</sup>	474,7	464,9	939,5	257,6	485,0	742,7
Frais de gestion financière <sup>(3)</sup>	-547,8		-547,8	-480,7		-480,7
Autres	123,7		123,7	33,8		33,8
<b>Total</b>	<b>1 367,3</b>	<b>464,9</b>	<b>1832,1</b>	<b>724,1</b>	<b>489,0</b>	<b>1213,1</b>

<sup>(1)</sup> nettes de provisions/reprises de provisions

<sup>(2)</sup> y compris immobilier d'exploitation

<sup>(3)</sup> y compris charges d'intérêts sur emprunts

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

### A.4. Résultats des autres activités

#### A.4.1. Produits et charges des autres activités

Ce poste est non-significatif.

### A.5. Autres informations

Néant.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

##### **B.1.1.1. Au niveau entité**

Groupama Assurance-crédit & Caution est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de Groupama Assurance-crédit & Caution est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Assurance-crédit & Caution s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

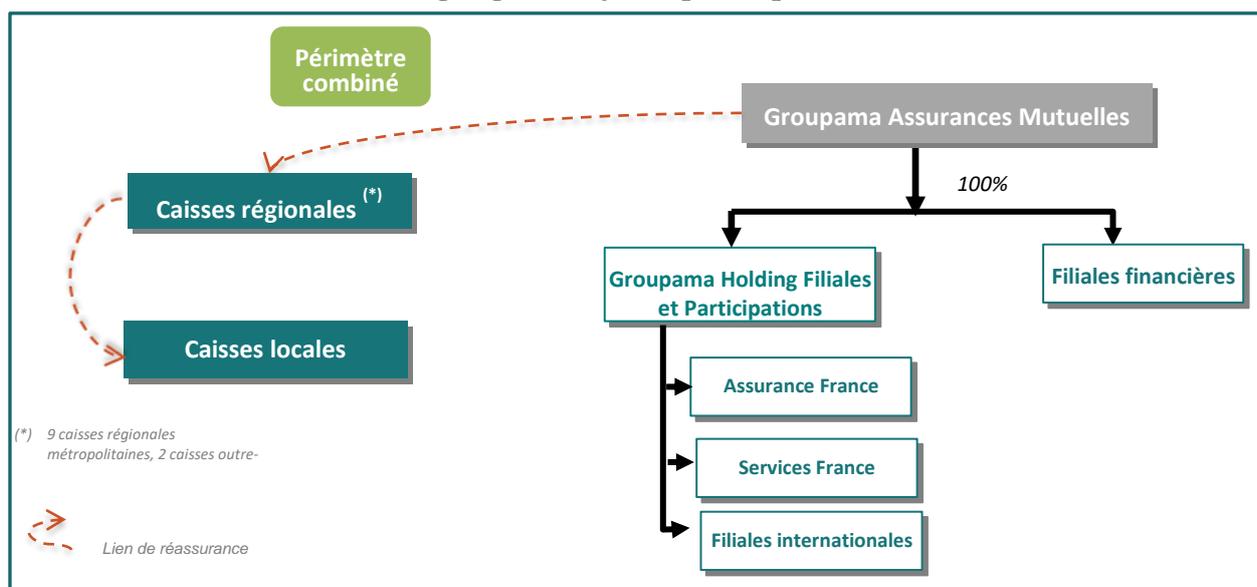
Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

## Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du Groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance,
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie).

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines, autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles, doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les conseils d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurance-crédit & Caution est constitué de son conseil d'administration et de sa direction générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

#### **B.1.2.1.1. Composition**

Groupama Assurance-crédit & Caution est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres, tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- 1 est Président d'une caisse régionale ;
- 3 sont issus de conseils d'administration des caisses régionales ;
- 1 est Directeur Général d'une caisse régionale ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles, dont au moins un issu de la Direction Financière Groupe.

Ainsi, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

- Madame Sylvie Le Dilly, Présidente du Conseil ;
- Monsieur Rémy Lossier ;
- Groupama Assurances Mutuelles, représentée par Monsieur Thibaut Aboulker ;
- Groupama Rhône-Alpes Auvergne, représentée par Monsieur Jean-Charles Mogenet ;
- Groupama d'Oc, représentée par Monsieur Didier Guillaume ;
- Groupama Investissements, représentée par Monsieur Vincent Falantin ;
- Groupama Paris Val de Loire, représentée par Monsieur Jean-Christophe Mandard.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la filiale, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Assurance-crédit & Caution et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### **▪ Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Assurance-crédit & Caution et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### **▪ Compétences réservées du conseil d'administration**

Le conseil d'administration fixe un montant maximal d'engagements à souscrire en caution (article L 225-35 al. 4 du Code de commerce). Il délivre au directeur général, une autorisation globale d'émission, qui est renouvelable annuellement.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration**

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

## **B.1.2.2. La Direction Générale**

### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La direction générale de la société est assurée par le directeur général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2002 de séparer les fonctions de Président et de Directeur général.

Monsieur Jean-Michel Pérès, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de Groupama Assurance-crédit & Caution. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

Le comité de direction assiste la direction générale de Groupama Assurance-crédit & Caution dans ses missions de management de Groupama Assurance-crédit & Caution. Il élabore, propose la stratégie de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurance-crédit & Caution, il fixe les axes prioritaires de travail des différents départements et directions de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Composé de 8 membres, il réunit les responsables de l'ensemble des directions métiers et départements supports de Groupama Assurance-crédit & Caution autour du directeur général sur un rythme bimensuel.

En complément du comité de direction, le comité technique participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie de Groupama Assurance-crédit & Caution. Il met en œuvre la stratégie dans Groupama Assurance-crédit & Caution, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble des départements.

### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurance-crédit & Caution en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un correspondant pouvoirs qui a été désigné au sein de la société ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique Groupe.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.

## **B.1.3. Les fonctions clés**

### **• Fonction clé gestion des risques**

La fonction de gestion des risques est exercée par le responsable du département Administratif et Financier.

La fonction de gestion des risques coordonne l'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques (suivi des risques majeurs et des limites de risques à l'actif). Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés à la solvabilité et aux risques financiers et assurantiels de la société et réalise les

analyses ORSA. Le responsable conformité et contrôle interne intervient, lui, sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité, au déploiement du dispositif de contrôle permanent de niveau 1 et 2.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale des risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5). La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- **Fonction clé vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée par le responsable conformité et contrôle interne de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La fonction clé de vérification de la conformité conseille la direction générale et le conseil d'administration, s'assure que les opérations réalisées par les départements opérationnels et supports, l'organisation et les procédures internes de l'entreprise respectent les dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur, ainsi que les normes et usages professionnels et déontologiques et les orientations de l'organe exécutif. La fonction clé vérification de la conformité identifie et évalue les risques de non-conformité dans le cadre d'une cartographie dédiée. Elle met en œuvre un plan d'actions détaillé par périmètre d'intervention et thématique réglementaire en mesurant l'exposition des opérations et activités de Groupama Assurance-crédit & Caution aux risques de non-conformité et délivre des avis et des préconisations.

- **Fonction clé audit interne (direction de l'audit général Groupe (DAGG))**

La fonction d'audit interne est exercée au sein de la direction Audit Général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. En effet, Groupama Assurance-crédit & Caution a délégué cette fonction à la direction de l'Audit Général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles, qui dispose d'une équipe dédiée, qui intervient sur l'ensemble du périmètre de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Le plan d'audit interne de Groupama Assurance-crédit & Caution est examiné et approuvé annuellement par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Ce plan d'audit pluriannuel est notamment construit avec une approche par les risques.

- **Fonction clé actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée par le responsable Pilotage et Contrôle de gestion, rattaché directement au Directeur Général de Groupama Assurance-crédit & Caution au titre de la fonction clé.

La fonction actuarielle doit permettre d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

La fonction actuarielle informe le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Groupama Assurance-crédit & Caution ne verse aucune rémunération aux administrateurs. Les membres du conseil d'administration de Groupama Assurance-crédit & Caution peuvent être rémunérés par Groupama Assurances Mutuelles au titre de l'ensemble de leurs mandats dans le Groupe.

### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Le directeur général mandataire social de Groupama Assurance-crédit & Caution est salarié de Groupama Assurances Mutuelles. Son salaire est refacturé à Groupama Assurance-crédit & Caution.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

## **B.1.5. Transactions importantes**

Groupama Assurance-crédit & Caution a conclu au cours de l'exercice 2023 des transactions importantes avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale. Ces transactions sont les suivantes :

- traité de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

- **Procédure de nomination des administrateurs**

Les nominations des administrateurs sont réalisées en lien avec Groupama Assurances Mutuelles. La direction juridique de Groupama Assurances Mutuelles s'assure de l'évaluation de la compétence des membres du conseil d'administration

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur est invité à prendre connaissance de la législation et de la réglementation liées à sa fonction, et une rencontre est organisée avec le directeur général de Groupama Assurance-crédit & Caution afin que l'administrateur ait une présentation de la stratégie, de

l'activité et des métiers de Groupama Assurance-crédit & Caution ainsi que de sa gestion financière et de sa politique de gestion des risques.

- **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Assurance-crédit & Caution, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'évaluations externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale de Groupama Assurance-crédit & caution et d'émettre tout avis au conseil d'administration de Groupama Assurance-crédit & caution sur la nomination de la direction générale.

Au niveau de Groupama Assurance-crédit & Caution, la nomination du 2<sup>ème</sup> dirigeant effectif est effectuée par la direction générale après échanges avec Groupama Assurances Mutuelles.

### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine de l'assurance et dans les fonctions qu'ils exercent.

## **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Assurance-crédit & Caution applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un / des dirigeants effectif(s) ou d'un / des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Groupama Assurance-crédit & Caution s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les organes exécutifs de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de Groupama Assurance-crédit & Caution, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques. Le risque d'insolvabilité couvert par l'assurance-crédit ne porte pas sur l'assuré mais sur les clients (acheteurs) de l'assuré. Ainsi pour un même assuré, le risque est porté sur plusieurs dizaines, centaines, voire milliers d'acheteurs. Groupama Assurance-crédit & Caution porte ainsi des engagements sur plus de 80 000 acheteurs différents pour le compte de ses 3 800 assurés en Crédit. Ces acheteurs sont eux-mêmes implantés dans plus de 150 pays ce qui contribue également à la diversification des risques ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Assurance-crédit & Caution dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes ; ce programme de réassurance est construit sur des hypothèses conservatrices avec des couvertures XS et Stop Loss ; il fait l'objet d'un suivi annuel ;
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Assurance-crédit & Caution a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.) ;
- définir une détention minimale de trésorerie ;
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le Groupe puis décliné au sein de Groupama Assurance-crédit & Caution. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistre à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe)

nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau Groupe a été déclinée au niveau de Groupama Assurance-crédit & Caution.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents de niveau 1 et 2. L'outil communautaire de gestion des risques opérationnels permet entre autres la consolidation, le suivi des résultats des contrôles permanents et l'enregistrement des incidents opérationnels.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Assurance-crédit & Caution est ou pourrait être exposée.

Groupama Assurance-crédit & Caution a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire Solvabilité 2, complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de la direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles et supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré, au niveau de Groupama Assurance-crédit & Caution, par le comité risques et Solvabilité 2. Ce comité est composé du directeur général et des responsables des fonctions clés. Ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques, et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Assurance-crédit & Caution.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques du Groupe et Groupama Assurance-crédit & Caution.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Assurance-crédit & Caution renseigne dans l'outil de pilotage Groupe les éléments suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents de niveau 1 et 2.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Groupama Assurance-crédit & Caution a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

###### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Groupama Assurance-crédit & Caution met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction clé gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction clé vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction clé actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ses travaux.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres directions et départements de Groupama Assurance-crédit & Caution sont sollicités selon la nature des travaux, et notamment sur :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Assurance-crédit & Caution dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

##### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

La direction générale valide l'ensemble des travaux ORSA, avant examen par le conseil d'administration ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires, au regard du niveau de solvabilité de Groupama Assurance-crédit & Caution.

En amont, le comité risques et Solvabilité 2 suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux et examine les rapports ORSA.

Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément exigences réglementaires relatives à l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurance-crédit & Caution avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles, réalise les travaux suivants :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)**

Non applicable.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Assurance-crédit & Caution un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment à la directive Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Assurance-crédit & Caution s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et dans des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la direction générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé vérification de la conformité de Groupama Assurance-crédit & Caution rend compte directement au directeur général de l'état d'avancement de ses travaux et des plans d'actions correctrices associées. Elle peut saisir le conseil d'administration en cas d'évènement suffisamment grave.

Elle échange régulièrement avec les autres fonctions clés participant au déploiement du dispositif de contrôle interne, sur l'évolution du niveau des risques de toute nature, de tout incident ou dysfonctionnement significatif susceptible d'affecter les activités de Groupama Assurance-Crédit et Caution. Elle interagit avec les départements opérationnels et supports dans le cadre de l'intégration des nouvelles normes dans les processus et procédures métiers, construction de cartographies, définition et déploiement des plans de contrôles permanents de niveau 2 et action de remédiation.

La fonction clé vérification de la conformité bénéficie notamment de l'accompagnement de la direction conformité du Groupe pour déployer les standards du Groupe en matière de conformité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction Audit interne de Groupama Assurance-crédit & Caution rapporte aux dirigeants de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La fonction Audit interne organise son plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du Groupe ou en externe. Groupama Assurance-crédit & Caution a ainsi délégué la fonction au directeur de l'audit général Groupe qui dispose d'une équipe composée de relais suffisants et de moyens adéquats pour assurer la mission auprès de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé gestion des risques (iv) et le responsable conformité et contrôle interne de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la direction générale. Le plan d'audit annuel est validé par la direction générale puis présenté pour approbation du conseil d'administration.
- La direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la direction générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'audit interne tient régulièrement informée la direction générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit interne remet son rapport et présente ses conclusions définitives au directeur général de Groupama Assurance-crédit & Caution.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est communiqué, à la direction générale et au comité risques et Solvabilité 2.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

#### ✓ Indépendance et secret professionnel

- L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.

- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
  - La responsabilité de l'audit ne peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée par le responsable Pilotage et Contrôle de gestion, rattaché directement au directeur général de Groupama Assurance-crédit & Caution.

La fonction actuarielle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques et la qualité de crédit des réassureurs.

Les activités conduites par la fonction actuarielle portent sur les domaines provisionnement, souscription, tarification et réassurance. La fonction clé actuarielle publie chaque année un rapport dans lequel elle émet un avis sur ces trois domaines et identifie les sujets à investiguer.

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Assurance-crédit & Caution font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution établit et présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution analyse les processus de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de Groupama Assurance-crédit & Caution analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risques et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration, qui rend également compte de la qualité des cessionnaires de Groupama Assurance-crédit & Caution.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de Groupama Assurance-crédit & Caution en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes**

<b>Nom du prestataire</b>	<b>Pays</b>	<b>Description de l'activité déléguée</b>
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : éditique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, Plan de secours Informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs
Direction des Opérations Financières et Investissements Groupe	France	Gestion de la comptabilité des placements Gestion d'actifs et trésorerie

CSP Comptabilité	France	Comptabilité
Centre d'Expertise RH	France	Gestion de la paie
Direction des Risques Assurance et Finance Groupe	France	Processus ORSA Elaboration des états quantitatifs
Caisses régionales Groupama	France	Distribution des polices d'assurance-crédit et des cautionnements
Groupama Assurances Mutuelles – Direction de la Réassurance	France	Gestion de la réassurance (y compris comptabilité)
Groupama Assurances Mutuelles – Direction Audit Général Groupe	France	Fonction clé Audit interne
GIPREC	France	Recouvrement de sinistres

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
CORTEX	France	Edition des appels de primes, collecte et remise en banque des chèques de règlement des cotisations, archivage
EIDS	France	Conseil, la conception, le développement Maintenance informatique des technologies web

### B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUES

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription non-vie de Groupama Assurance-crédit & Caution relèvent des catégories conformes à la classification Solvabilité 2 suivantes :

- Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
- Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
- Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
- Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Assurance-crédit & caution est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Assurance-crédit & Caution constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Assurance-crédit & Caution peut être indirectement impactée par des crises géopolitiques, des événements climatiques, des pandémies ou tout autre événement perturbant le fonctionnement des entreprises.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.3.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques compte tenu du nombre important d'acheteurs couverts ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Assurance-crédit & Caution contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le Conseil d'administration de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque évolution significative de produit existant. Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues. Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Gestion du risque de cumul

Le risque de cumul s'analyse à Groupama Assurance-crédit & Caution sur les risques Acheteurs, qui correspondent aux clients des assurés.

Groupama Assurance-crédit & Caution a une approche prudente de ce risque, consolidant tous les risques des acheteurs appartenant à un même groupe et suivant les concentrations par pays, notamment pour le grand export.

- Un plafond en montant par groupe d'acheteurs est fixé en fonction des autorisations du programme de réassurance et validé en comité des Engagements.
- Un plafond en montant par pays est fixé et validé en comité Pays.

Ces risques sont suivis en temps réel.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de Groupama Assurance-crédit & Caution, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres.

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### **C.1.3.2. La réassurance**

#### **Axes fondamentaux de la politique générale de cession en réassurance externe de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Assurance-crédit & Caution :**

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la Direction générale, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles et de Groupama Assurance-crédit & Caution.

Les grands axes de la politique de cession du Groupe peuvent se décliner comme suit :

- Prendre en compte la réassurance dans l'une ou plusieurs des trois fonctions majeures suivantes :
  - un outil de protection des fonds propres
  - une mesure de protection des résultats opérationnels d'un portefeuille, d'une entité et ou du Groupe
  - un outil de support financier et d'expertise technique à l'analyse de risques, de portefeuilles, spécifiques ou d'accompagnement au développement d'une entité ou du Groupe
- Prendre en compte l'appétit aux risques du Groupe
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,

- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du Groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

#### C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Assurance-crédit & Caution pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Assurance-crédit & caution s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Assurance-crédit & Caution à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en k€)
Obligations	64 408
Actions	1 854
Organismes de placement collectif	18 733
Trésorerie et dépôts	1 837
Immobilisations corporelles	1
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	328
<b>Total</b>	<b>87 160</b>

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### **C.2.1.1. Évaluation de risques**

#### **C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation**

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

#### **C.2.1.1.2. Liste des risques importants**

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (16%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 16% du SCR de base, il constitue le 2<sup>ème</sup> risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont le risque de taux et le risque de spread.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Groupama Assurance-crédit & Caution et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques de gestion actifs – passifs et d'investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations.

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

## C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

## C.3. Risque de crédit

### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama Assurances Mutuelles, qui est le principal réassureur de l'entité Groupama Assurance-crédit & Caution constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

#### **▪ Risque défaillance des réassureurs**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. La Direction de la Réassurance de Groupama Assurances Mutuelles forme et anime le comité de sécurité réassurance groupe (CSRG), qui examine et valide la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe (y compris Groupama Assurances Mutuelles) selon divers critères (solvabilité, notation externe, capacité de répondre aux besoins de protection, accompagnement, volume de contreparties, etc.).

La liste de ces réassureurs est réexaminée totalement au moins deux fois par an. Au cours de l'année, un suivi permanent est assuré de sorte à adapter les notations du CSRG aux évolutions qui pourraient intervenir chez un réassureur et modifieraient l'appréciation de sa solvabilité. Pour un exercice de placement de réassurance donné, tout réassureur approché en cession de réassurance externe de Groupama doit figurer au préalable sur la liste du comité de sécurité réassurance groupe (CSRG).

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

L'évaluation du risque de défaillance du réassureur le plus important (interne et externe) a été réalisée à travers la simulation d'une dégradation de la notation de Groupama Assurances Mutuelles (la probabilité du risque de défaillance augmente si la notation se dégrade) et un défaut du premier réassureur externe (SCOR). Les résultats de ces stress tests ont démontré que Groupama Assurance-crédit & Caution est capable de résister à des chocs qui affecteraient significativement son réassureur interne et son réassureur externe principal.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détections maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

Le reporting cité au paragraphe C.4.1 est complété de simulations, permettant d'évaluer le montant des valeurs mobilières cotées cessibles sans perte dans diverses conditions de marché. Ce montant est ensuite rapporté à un besoin redouté de trésorerie sur 3 mois. Ce besoin redouté correspond à une sinistralité exceptionnelle, historique ou hypothétique, et avant règlement des acomptes de réassurance.

L'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Assurance-crédit & Caution est très peu sensible à ce risque. La trésorerie a été excédentaire sur les dernières années. Par ailleurs, un stress test de la liquidité de Groupama Assurance-crédit & Caution a été conduit et a conclu à un faible niveau de risque de liquidité.

#### **C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures**

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Groupama Assurance-crédit & Caution n'attend de bénéfice dans les primes futures au 31 décembre 2023.

## **C.5. Risque opérationnel**

### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

#### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de Groupama Assurance-crédit & Caution ou sur la réputation du Groupe.

#### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Souscription non conforme ;
- Qualité des données ;
- Externalisation ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de Groupama Assurance-crédit & Caution, notamment par la mise en place de :

- Procédures métiers (opérationnels, supports, contrôle)
- Contrôles permanents de niveau 1 et 2
- Actions de sensibilisation
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### ▪ **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôles permanents de niveau 1 et 2 relèvent de la responsabilité de la direction générale, des fonctions de contrôles permanents de niveau 2 et des managers des différentes activités opérationnelles et supports en charge des contrôles permanents de niveau 1. Les contrôles permanents sont être positionnés sur les zones de vulnérabilités des processus où peuvent survenir les incidents opérationnels majeurs.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### ▪ **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de Groupama Assurance-crédit & Caution, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des prestataires stratégiques
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique Groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### ▪ **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité, preuve (traçabilité des actes transformant les données) ;
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe ;
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe ;
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

#### **C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

#### **C.6. Autres risques importants**

Néant.

#### **C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -1 056 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -300 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : -4 194 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -3 567 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

#### **D.1.2. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par Groupama Assurance-crédit & Caution en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par Groupama Assurance-crédit & Caution sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre Groupama Assurance-crédit & Caution et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

### **D.1.11. Autres investissements**

Le bilan ne comporte pas d'autres investissements.

### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Les actifs en représentation de contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Groupama Assurance-crédit & Caution n'a pas d'actifs en représentation des contrats en unités de compte.

### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

### **D.1.14. Avances sur police**

Non applicable.

### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

### **D.1.16. Autres actifs**

#### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

#### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant.

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie**

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie**

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices.
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés).
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels.

- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût, etc.).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

Néant.

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à

laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

## D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

## D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Assurance-crédit & Caution :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2023 en k€	Avec VA (scénario de référence)	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	45 432	45 426	-6
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	47 463	47 466	3
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	47 463	47 466	3
Montant du SCR	30 682	30 685	3
Montant du MCR	7 671	7 671	1
Ratio de couverture du SCR	155%	155%	0%
Ratio de couverture du MCR	619%	619%	0%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques**

Groupama Assurance-crédit & Caution n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

## **D.3. Autres passifs**

### **D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 5 265 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises,
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.

### **D.3.2. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### **D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de Groupama Assurance-crédit & Caution vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en k€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	776	246	1 022
Juste valeur des actifs de couverture	701		701
Dettes actuarielles nettes*	74	246	321

#### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

#### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.5

#### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

#### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

#### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est nul dans les comptes de Groupama Assurance-crédit & Caution.

#### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Néant.

#### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant.

### **D.4. Autres informations**

Néant.

## E. GESTION DE CAPITAL

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Assurance-crédit & Caution dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 8 (S.23.01).

##### ➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

##### ➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 8) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.1 et E.2.2.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

<b>Données en K€</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Capital social et prime d'émission	20 000	20 000
Réserve de capitalisation	-	-
Report à nouveau et autres réserves	6 634	2 606
Résultat de l'exercice	11 226	6 428
<b>Fonds propres sociaux</b>	<b>37 860</b>	<b>29 034</b>
Emprunts subordonnés admis en fonds propres	-	-
Goodwill et autres actifs incorporels	223	320
Frais d'acquisition reportés	185	623
Plus-ou-moins values latentes Non-vie	3 090	5 415
Surplus de provisionnement net Non-vie	1 504	904
Reprise prov. non économiques Non-vie	19 640	18 654
Impact de la marge pour risque	2 516	1 305
Crédit d'impôt sur différences fiscales temporaires	102	190
Autres		
<b>Fonds propres de base</b>	<b>53 463</b>	<b>40 739</b>
Retraitement du dividende prévisionnel	6 000	2 400
Éléments disponibles (*)	47 463	38 339
<b>Éléments éligibles (**)</b>	<b>47 463</b>	<b>38 339</b>

(\*) avant application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

(\*\*) après application des règles d'éligibilité et d'écrêtement

Les éléments éligibles ont augmenté de 9 M€ entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023. Cela s'explique principalement par une distribution partielle du résultat net des exercices 2022 (dividende distribué en 2023) et 2023 (dividende prévisionnel qui sera distribué en 2024) afin de maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 135% et ainsi « auto-financer » en capital la croissance du chiffre d'affaires de Groupama Assurance-crédit & Caution.

**E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

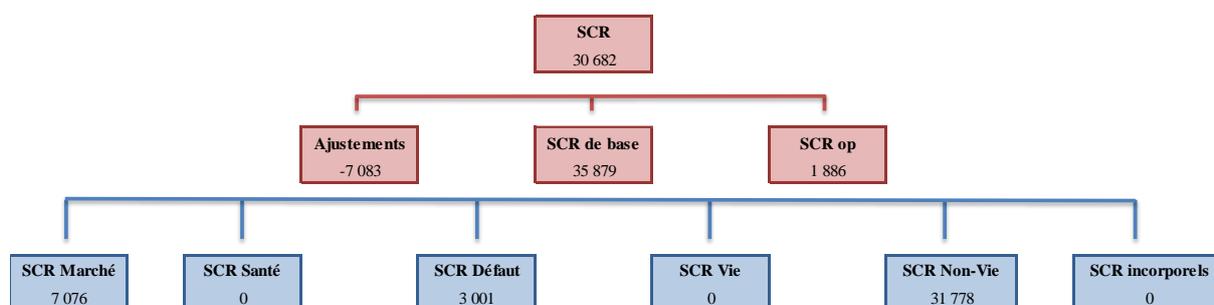
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2023 en k EUR



Au 31/12/2023, Groupama Assurance-crédit & Caution n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 155% au 31/12/2023 contre 137% au 31/12/2022.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 7,8 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 619% contre 546% au 31/12/2022.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Assurance-crédit et Caution.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)**

Non applicable.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.6. Autres informations**

Néant.

## **ANNEXES – QRT publics**

### **Liste des QRT publics**

#### **QRT Solo :**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

## Annexe 1

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et inc	R0070	84 995
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2 921
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	64 408
Obligations d'État	R0140	24 534
Obligations d'entreprise	R0150	38 493
Titres structurés	R0160	1 381
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	17 666
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	27
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	27
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	23 262
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	23 262
Non-vie hors santé	R0290	23 262
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 968
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 036
Autres créances (hors assurance)	R0380	120
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 837
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	45
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>120 291</b>
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	45 432
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	45 432
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	42 041
Marge de risque	R0550	3 391
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 643
Provisions pour retraite	R0760	321
Dépôts des réassureurs	R0770	1 200
Passifs d'impôts différés	R0780	5 265
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	708
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 422
Autres dettes (hors assurance)	R0840	9 833
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	4
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>66 828</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>53 463</b>



S.06.01.02 - 02  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagement d'assurance vie						Engagement de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance habitude et en unités de compte	Autre assurance vie	Part de dividendes des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Restes déductibles des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	CG210	CG220	CG230	CG240	CG250	CG260	CG270	CG280	CG300
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1990	0	0	0	0	0	0	0	0
Balance - other technical expenses/income	R2510								
Total des dépenses	R2600	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant total des rachats	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0



## Annexe 4

S.19.01.21 - 02  
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription

2020 2

### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Précédentes	Année de développement										10 & +
	C0100	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0110	
N-9	3 938	9 001	-22	-11	-439	-218	-193	-205	-181	-237	-2 214
N-8	3 079	23 432	-627	-4 518	-607	-863	-808	-762	16	-32	
N-7	2 059	6 970	16	-188	-95	-55	-98	903			
N-6	15 283	9 776	195	-93	-520	-55					
N-5	2 805	12 268	11	-371	435	-254					
N-4	3 226	12 733	-453	-395	-140						
N-3	6 133	5 569	-24	-37							
N-2	1 463	11 072	-1 317								
N-1	2 849	11 203									
N	5 263										
<b>Total</b>											

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
R0100	-2 214	-2 214
R0160	-237	11 434
R0170	16	18 341
R0180	-32	8 578
R0190	903	25 489
R0200	-254	14 894
R0210	-140	14 972
R0220	-37	11 641
R0230	-1 317	11 218
R0240	11 203	14 052
R0250	5 263	5 263
R0260	13 153	133 668

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Précédentes	Année de développement										10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	
N-9	0	1 137	379	185	131	95	16	16	16	11	
N-8	11 639	-1 706	-1 401	32	28	19	0	0	0		
N-7	13 198	945	1 350	1 521	939	419	412	212			
N-6	10 918	624	-340	1 016	1 000	975	35				
N-5	14 647	1 141	1 364	1 756	883	609					
N-4	11 421	1 722	708	376	101						
N-3	14 608	1 934	1 320	874							
N-2	19 189	1 964	2 999								
N-1	27 020	3 098									
N	29 082										
<b>Total</b>											

	Pour l'année (provision actualisée)
R0100	297
R0160	11
R0170	0
R0180	210
R0190	34
R0200	605
R0210	101
R0220	868
R0230	2 876
R0240	3 076
R0250	28 876
R0260	36 917

## Annexe 5

### S.22.01.21

#### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	45 432	0	0	-6	0
Fonds propres de base	R0020	47 463	0	0	3	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	47 463	0	0	3	0
Capital de solvabilité requis	R0090	30 682	0	0	3	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	47 463	0	0	3	0
Minimum de capital requis	R0110	7 671	0	0	1	0

## Annexe 6

### S.23.01.01 - 01

#### Fonds propres

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	20 000	20 000		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équiva	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	27 463	27 463		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que f	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la rés	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissem	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	47 463	47 463	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équiva	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs sub	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la dir	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	47 463	47 463	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	47 463	47 463	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	47 463	47 463	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	47 463	47 463	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	30 682			
Minimum de capital requis	R0600	7 671			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,55			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,19			

### S.23.01.01 - 02

#### Fonds propres

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	53 463
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	6 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	20 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et a	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	27 463
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-587
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-587</b>

## Annexe 7

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	7 076		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3 001		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	31 778		Aucun
Diversification	R0060	-5 976		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>35 879</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	1 886		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-7 083		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>30 682</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0		
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>30 682</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0		
<b>Approche concernant le taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	s2c_AP:x56		
<b>Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés</b>		<b>C0130</b>		
LAC DT	R0640	-7 083		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-5 265		
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-1 819		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0		
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0		
LAC DT maximale	R0690	-9 698		

## Annexe 8

S.28.01.01 - 01

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	7 173	
		C0020	C0030
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	18 779	34 067
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

**Calcul du MCR global**

		C0070	
MCR linéaire	R0300	7 173	
Capital de solvabilité requis	R0310	30 682	
Plafond du MCR	R0320	13 807	
Plancher du MCR	R0330	7 671	
MCR combiné	R0340	7 671	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
<b>Minimum de capital requis</b>	R0400	<b>7 671</b>	